

COMMUNIQUE DE PRESSE

Grand Orient de France Grande Loge Féminine de France Droit Humain

La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, contre l'avis de son Avocat général, vient de blanchir le député Christian Vanneste pour les injures homophobes qui lui avaient valu d'être condamné en première instance puis en appel. La Haute Juridiction a donc considéré qu'un élu de la République, bien que "*dépositaire d'une parcelle de la représentation nationale*" comme l'avait noté l'Avocat général, pouvait parfaitement qualifier les personnes homosexuelles de "*moralement inférieures*" aux personnes hétérosexuelles puisque ces propos restaient dans le cadre de "*la liberté d'expression*".

Cette décision constitue à l'évidence une régression pour tous les humanistes attachés au respect de la dignité de la personne.

Si les Franc-Maçons sont très attachés à la liberté d'expression, et notamment dans la presse, ils considèrent **qu'il appartient aux Elus de la République, dans l'exercice de leurs mandats publics, de respecter** l'ensemble des citoyennes et des citoyens auxquels ils s'adressent et qu'ils représentent. Eriger une échelle de classement moral entre citoyens du fait de leur orientation sexuelle, comme d'autres ont pu le faire pour la couleur de la peau, l'origine sociale ou la religion, est une attitude scandaleuse.

Les Elus de la République qui tiennent ces propos font en définitive le lit du communautarisme en provoquant, en réaction, des attitudes de repli identitaire chez des personnes qui se sentent stigmatisées au mépris de l'égalité républicaine qui ne reconnaît que des citoyens égaux en droits et en devoirs.

La décision de la Cour de Cassation constitue donc un très mauvais signal au moment où la HALDE note combien les efforts sont encore nécessaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination dans la société française.

Paris, le 20 novembre 2008